

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES C.C.P.

**N° 6226SGTR10**

Personne publique contractante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION  
5 b rue de Paris – CS 31023- 97404 SAINT DENIS Cedex

### Objet de la consultation

**Accord cadre de  
Prestations de surveillance et gardiennage à la demande  
Pour évènements de la CCI Réunion**



Cofinancé par  
l'Union européenne



CCP- Prestations de surveillance et gardiennage à la demande pour évènements de la CCI Réunion

# SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Définition et description de la prestation

Article 3 - Durée du marché et lieu de la manifestation

Article 4 - Variantes et options

Article 5 - Forme et détermination des prix :

Article 6 - Conditions et modalités d'exécution :

Article 7 - Contrôle de l'exécution des prestations

Article 8 - Pénalités

Article 9 - Règlement

Article 10 - Avance

Article 11 - Acompte

Article 12 - Mode de Paiement

Article 13 - Litiges

Article 14 - Modalités sélection des candidatures et des offres

Article 15 - Délai de validité des offres

Article 16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## Article 1 : Objet de la consultation

**Le présent** accord cadre concerne **de la prestation de service** qui réside en la mise en place d'un dispositif de surveillance et gardiennage à la demande pour les manifestations organisées par la CCI Réunion durant trois.

Il consiste principalement dans les actions suivantes :

- Dissuader les passages à l'acte
- Filtrer les entrées
- Bloquer l'action malveillante
- Retarder l'action malveillante
- Réduire ses effets
- Alerter les forces de l'ordre
- Faciliter l'action des services d'interventions et de secours

Cet accord cadre de **type multi attributaire** se déroulera en deux (2) phases.

- Phase A : *Pré sélection des candidats maximum 3*
- Phase B : Mise en concurrence lors des besoins, sélection des propositions,

La notification des commandes auprès des candidats donnera lieu à des marchés dits subséquents.

L'estimation totale du marché pour l'ensemble des lots est de : **140 000€ ht/3ans**

### **Environnement**

Le marché sera exécuté par émission de bons de commandes successifs selon les besoins des Services de la CCI Réunion. Le rythme et la périodicité ne sont pas établis à ce jour.

L'objectif recherché au travers de cet accord cadre **est** de disposer d'une équipe de sécurité au gré des besoins des Services de la CCI Réunion.

Il est attendu des candidats une forte réactivité (disponibilité) au moment de la **phase B lors de la remise en concurrence**.

## Article 2 - Définition et description de la prestation

Le marché est composé d'un lot unique pour un service de surveillance et de gardiennage à la demande pour les manifestations organisées par la CCI Réunion.

Les conditions de filtrage et de surveillance des sites seront détaillées par chacun des candidats

### **Mode de commande :**

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins et constitueront les marchés dits subséquents durant les trois (3) ans.



## Mode passation

Il est passé selon la procédure suivante :

- Procédure adaptée : Articles R2123-1 en Accord Cadre R.2162-1 et 4
- Avec négociation : R2123-5
- De type subséquent et R2162-7 et 12
- Multi attributaire : Article R2162-10
- Avec un minimum qui porte sur 2 manifestations par an.

Selon le décret du Code de la Commande Publique

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (Ce document réputé public n'est pas joint au marché).

## Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'acte d'engagement (AE)

Le cahier des clauses particulières (CCP) et bordereau de prix

L'offre technique du candidat

## Ajout et suppression de prestation

La CCI Réunion se réserve le droit de supprimer ou d'ajouter un périmètre supplémentaire de surveillance ou de gardiennage sans que cela ne remette en cause les conditions économiques du marché. Cette suppression ou ajout se feront par le biais d'un avenant et ou bon de commande au contrat.

## Article 3 Durée du marché et lieu de la manifestation

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable deux fois soit un maximum de trois ans ((36 mois) dans les cas prévus à l'article 5.4 du présent document.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat. Néanmoins, la prestation de service débutera après réception d'un ordre de service par mail.

## Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

- Service surveillance gardiennage à la demande

Les manifestations se feront en fonction des besoins de la CCI Réunion sur les lieux indiqués ci-après.



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



Toutefois, d'autres lieux peuvent être définis en phase B de la consultation.

Les demandes de devis vous seront faites en règle générale par le service moyens généraux, pôle assistances ou les différentes directions des sites.

| Sites de la CCI Réunion             | Adresses                                                           |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Siège – Espace entrepreneuriat Nord | 5 B rue de paris – CS 31023<br>97404 St Denis Cédex                |
| MEO                                 | 196 rue Marius et Ary Leblond<br>97460 Saint-Paul                  |
| MEE                                 | 602 Avenue Ile de France<br>97440 Saint André                      |
| Pôle Formation Nord                 | 12 rue Gabriel Kerveguen - ZI du Chaudron 97495 Ste Clotilde Cédex |
| CRITT                               | 3 rue Serge Icart - 97490 Ste Clotilde                             |
| CIRFIM                              | 31 avenue Raymond Mondon - 97420 LE PORT                           |
| CENTHOR                             | 1 Route de l'Eperon<br>97435 St GILLES LES HAUTS                   |
| MEFS                                | 15 route de la Balance<br>97410 St PIERRE                          |
| CAMPUS PRO                          | 65 rue du Père Lafosse<br>97410 St Pierre                          |

Néanmoins, la CCI Réunion pourra demander la résiliation du marché :

- 2 mois avant la date anniversaire chaque année,
- En cas d'inexécution des conditions prévues.
- Un fait imprévisible et extérieur aux parties (exemple : annulation de la manifestation).

## Article 4- Variantes et options

### 4.1 - Variantes

Non

### 4.2– Options

Non

## Article 5 Forme et détermination des prix :

### 5-1 Les prix

Les prix sont fermes ils sont exprimés sous la forme de prix forfaitaire. Ces prix sont établis aux conditions économiques correspondant au mois de la demande.

### Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO (€).

## Article 6 Conditions et modalités d'exécution :

Le titulaire du marché assurera la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

A ce titre il doit être couvert par un **contrat d'assurance en cours de validité** garantissant les conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporel et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution de la prestation ainsi que l'**agrément CNAPS**.



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## **Article 7      Contrôle de l'exécution des prestations**

### **7.1 - Opérations de vérification et qualitatives**

Vérifications quantitatives et qualitatives

Le prestataire devra rendre compte et prendre attache auprès des responsables de site ou des personnes désignées sur chacun des sites sur lequel se trouve son agent.

- Lors des arrivées et départ de l'agent
- Sur les événements ou anomalies survenus sur site
- Par semaine : Compte rendu téléphonique et/ou écrit daté
- Urgence : Compte rendu téléphonique au directeur de site puis par écrit

### **7.2 - Admission**

**Sans objet**

### **7.3 – Responsabilité du titulaire du marché**

L'entreprise prestataire doit être en mesure de fournir l'effectif indiqué dans son offre qui est nécessaire aux missions pendant la durée du contrat et en fonction des horaires d'ouverture indiquées. Elle doit se conformer aux lois, ordonnances et règlements en vigueur.

Le candidat doit posséder tous les agréments correspondants à ses activités en application de la Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et se conformera aux lois, ordonnances et règlements en vigueur notamment aux nouveaux articles de la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001. Elle devra s'assurer de la bonne moralité de ses agents auprès des services préfectoraux qui autorisent leur emploi dans cette fonction ainsi qu'au décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités Privées de sécurité.

Il devra garantir les accidents et dégradations de tout genre que ses agents provoqueraient volontairement ou involontairement.

Il veillera à ce que la discipline, la présentation et le comportement de ses agents soient en conformité avec le présent marché. En effet, la prestation demandée relève nécessairement de compétences d'un personnel sensibilisé à l'accueil, à la médiation et aux relations humaines. C'est pourquoi, la structure doit privilégier le travail de médiation à la simple intervention.

L'entreprise est garante pour ses employés :

- de leur bonne moralité,
- de leur comportement civil et courtois,
- de leur présentation physique correcte,
- de leur bonne connaissance des règlements ayant rapport avec leur métier,

Les agents doivent disposer d'une tenue spécifique pour chaque mission (une tenue maintien de l'ordre) et conforme à la réglementation en vigueur ;

L'identification se fera par le port d'une carte ou badge agrafé. Sur cette carte seront inscrit :

- Le nom de la société,
- Le prénom de l'agent,
- Le matricule de l'agent,
- Le numéro de téléphone de la société,
- Le numéro d'agrément préfectoral de la société.

Les agents doivent détenir un moyen de communication adéquat et correspondant aux besoins : soit une radio portable, soit un GSM. Si l'entreprise utilise un réseau de radiophonie, elle devra être en règle avec la législation en vigueur.



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## Article 8 Pénalités

Des pénalités peuvent être appliquées dans les cas suivants :

- Non-respect lié à l'effectif indiqué pour assurer la prestation sur site
- Non-transmission des comptes rendus au directeur de site
- D'absence répétées ou retard sur site
- Le titulaire du marché sera passible des pénalités suivantes : 100€

### 8.1 Résiliation

Conformément aux dispositions en vigueur, l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2142-1 à 27 du code ou le refus de produire les pièces prévues à l'article D-822-5 du code de travail entraînera la résiliation de plein droit aux torts du titulaire du marché.

En outre, la CCI Réunion pourra prononcer la résiliation de plein droit aux frais et risques exclusifs du titulaire dans les cas suivants :

- Mauvaise exécution (après 3 avertissements écrits et fondés)
- Et manquements graves (après informations écrites et fondées)

## Article 9 Règlement

Les prix sont fermes et forfaitaires et sont réputés comprendre toutes charges fiscales et parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations de ce type.

## Article 10 Avance

Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

## Article 11 Acompte

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique.

## Article 12 Mode de Paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours conformément au code de la Commande Publique.

**Le paiement se fera par virement** bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**.

Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

| Site           | Code service dépôt facture sous chorus-pro | SIRET              |
|----------------|--------------------------------------------|--------------------|
| Siège          | SG DIRECTION FINANCIERE                    | 189 742 117 000 14 |
| Pôle Formation | PF-COMPTABILITE                            | 189 742 117 000 97 |

### Article 13 Litiges

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - secrétariat du greffe, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107 97404, Saint-Denis. Tél. 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62.

#### Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de notification du marché.

### Article 14 modalités sélection des candidatures et des offres

Cf article 6 du règlement de consultation

**Le prix :** Prix global forfaitaire

#### Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

### Article 15 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.



Cofinancé par  
l'Union européenne



www.regionreunion.com



## 16- Pièces à remettre en cours d'exécution du marché

Outre les pièces fournies lors de l'attribution du marché, le titulaire s'engage à remettre à la CCI Réunion tous les 6 mois et ce jusqu'au terme du présent marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation relative aux déclarations fiscales, et le cas échéant à l'emploi des salariés.

### Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

Cf art 7.5 du RC

A \_\_\_\_\_, le

"Lu et accepté"

Le prestataire

(*Signature et cachet*)

« à parapher toutes les pages svp »



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com





## Marché N° 6226SGTR10

### Prestations de surveillance et gardiennage à la demande Pour évènements de la CCI Réunion

#### Annexe n°1 Annexe conflit d'intérêt Cahier des Clauses Particulières relatif

#### Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
  - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
  - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom :



Cofinancé par  
l'Union européenne



REGION REUNION  
www.regionreunion.com

